



CAHIER DES CHARGES

DE L'APPEL À PROJET POUR LA
CRÉATION D'ENVIRON CENT
VINGT PLACES D'ACCUEIL POUR
ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE
SOCIALE À L'ENFANCE DE PARIS

1. Besoins sociaux et médico-sociaux à satisfaire

1.1 Orientations générales du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance de Paris pour 2021-2025

La Ville de Paris prend en charge les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel ainsi que ceux rencontrant des difficultés particulières et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, dans un accueil familial, un foyer ou un établissement à caractère expérimental tel que prévu au 12° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article L221-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit en effet que le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants qui lui sont confiés.

Le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025, adopté le 16 décembre 2021 par le Conseil de Paris, entend développer dans tous les lieux d'accueil la possibilité de maintenir les liens entre les frères et sœurs en créant de nouvelles places dédiées et en adaptant l'offre d'accueil.

Le diagnostic réalisé dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration de l'appel à projet met en évidence trois tendances :

1. Un besoin croissant de prise en charge des fratries

Les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont majoritairement issus de familles nombreuses. 74% des jeunes indiquent avoir des frères et sœurs, dont 53% appartiennent à une fratrie de 3 enfants. Les études réalisées montrent que seulement 27% des fratries sont accueillies au sein d'une même famille d'accueil.

L'offre parisienne de placement actuelle limite l'orientation de plusieurs enfants sur un même lieu de vie. La majorité des structures collectives fonctionne en effet par unité de vie, organisée par tranches d'âge et/ou dispose d'autorisation de fonctionnement sur une tranche d'âge spécifique. Cette organisation ne favorise pas l'orientation de fratries sur un même lieu d'accueil. Elle est également empreinte de fortes contraintes organisationnelles qui laissent peu de place à l'individualité et au respect du rythme de chaque enfant.

La Loi du 14 mars 2016 établit que « le projet pour l'enfant prend en compte les relations personnelles entre les frères et sœurs, lorsqu'elles existent, afin d'éviter les séparations, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution ». En outre, la loi du 7 février 2022 est venue réaffirmer la nécessité de maintenir les fratries ensemble en imposant aux départements l'obligation de justifier auprès du Juge des enfants sa décision de séparation le cas échéant.

Cette orientation législative est venue percuter l'offre d'accueil qui n'a pas su s'adapter en conséquence, générant ainsi une saturation sur les établissements d'accueil d'urgence. À titre d'exemple, en mai 2023, il a été constaté que la MAE Eleanor Roosevelt, établissement d'accueil d'urgence de la Ville de Paris, accueillait 42% d'enfants réunis en fratrie, pour lesquels des accueils ont été particulièrement difficiles à obtenir.

2. Un Déficit d'offre d'accueil pour les 3-12 ans alors que les besoins sont en augmentation

Le nombre d'enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris est constant et relativement stable depuis 2016. Il évolue globalement entre 4 500 et 4 700 jeunes. Cependant, nous constatons depuis 2018 une évolution sur les tranches d'âge avec une baisse à hauteur de 5%

des enfants confiés de plus de 12 ans, compensée par une augmentation des placements pour les enfants de moins de 13 ans.

Depuis 10 ans, l'offre d'accueil a subi de nombreuses évolutions avec un renforcement important de l'offre pour les places adolescents (dont places pour jeunes présentant des troubles de la conduite et du comportement et pour les mineurs non accompagnés), renforcement qui n'a pas encore été engagé sur l'accueil des plus jeunes.

Au niveau de l'accueil familial, le métier d'assistant familial traverse une crise multifactorielle (démographie peu favorable, manque de vocation...) qui conduit à une diminution de l'offre et à la réorientation d'enfants vers des établissements collectifs.

Les assistants familiaux, plus âgés, sont moins enclins à accueillir de jeunes enfants et/ou avec des besoins spécifiques ce qui génère une baisse des possibilités d'accueil pour les moins de 13 ans.

Or, ce type de placement est privilégié pour l'orientation des plus jeunes et des fratries. Le manque de place chez les assistantes familiales crée une tension importante qui vient amplifier ce déséquilibre de l'offre d'accueil et saturer les accueils en collectif. L'impact de cette évolution teinte aujourd'hui trop fortement les projets pour l'enfant qui doivent pouvoir davantage s'affranchir de cette tension pour se centrer sur la réponse aux besoins fondamentaux et attendus des enfants.

3. Un recentrage vers l'accueil en proximité des familles

De 2012 à 2022, le recentrage des placements sur Paris est une tendance lourde. Alors qu'historiquement la proportion d'enfants parisiens placés en dehors de Paris a toujours été élevée, cette part diminue progressivement depuis 10 ans au point de devenir aujourd'hui minoritaire.

Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs tels que le renforcement de l'offre parisienne, l'évolution du cadre légal, par la loi de 2007 qui fixe comme objectif de « rechercher le lieu d'accueil de l'enfant [...] afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents » (art. 375-5 CASF).

Ces évolutions ont conduit à une tension des accueils de la tranche d'âge 3-12 ans, constatée depuis 2021, et amplifiée depuis la fin d'année 2022. Cette situation, très marquée sur la petite couronne, a amené les départements à exploiter la totalité des places de leur offre. Il a ainsi été demandé début 2022 par la ville de Paris à l'ensemble de ses lieux d'accueil de réserver leurs admissions aux seuls enfants parisiens.

Ce déficit nous amène à devoir compléter l'offre d'accueil avec un prisme nouveau permettant la prise en charge des plus jeunes et des fratries sur des collectifs composés de petites unités de vie.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes de la Ville de Paris pour l'extension ou la création de structures d'accueil pour enfants âgés de 3 à 15 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris.

Les structures pourront prévoir l'accueil des mineurs au sein de maisons d'enfants à caractère social (MECS).

L'objectif est de créer environ 120 places qui seront réparties auprès de plusieurs porteurs de projet après avis de la commission parisienne qui sélectionnera les projets présentés.

1.2 Population cible

Les différents projets devront s'adresser à des jeunes **filles et garçons, âgés de 3 à 15 ans**. L'admission est prévue sur la fourchette d'âge de 3 à 12 ans. Les projets devront favoriser l'accueil des fratries. Une admission jusqu'à l'âge de 15 ans pourra à ce titre être étudiée de manière à **veiller au regroupement des fratries**. Les enfants accueillis avant leurs 12 ans pourront également grandir au sein de la structure jusqu'à cet âge, en fonction de leur projet et de leurs liens.

Les établissements devront accueillir uniquement des jeunes confiés à l'ASE de Paris, en besoin d'un accueil physique en suppléance parentale avec accompagnement éducatif, dans le cadre d'une approche globale des besoins. Pour répondre aux besoins de ces enfants, il est attendu des projets qu'ils prévoient en conséquence un accueil inconditionnel.

2. Exigences requises afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des usagers

2.1. Capacité d'accueil

Les projets correspondront soit à des extensions et/ou transformation de structures existantes implantées à Paris, soit à des créations de structures nouvelles.

Les projets de structures nouvelles seront d'un minimum de 16 places. Les extensions ne seront pas soumises à ce minimum mais la capacité proposée devra correspondre à une augmentation minimum de 8 places par rapport à la capacité initialement autorisée. Les transformations d'unité déjà existante devront proposer systématiquement un gain de place par rapport à la volumétrie actuellement autorisée.

Les projets devront présenter des unités de vie n'excédant pas 10 places, de manière à pouvoir proposer une prise en charge plus individualisée avec des temps de vie dissociés, plus proche d'un fonctionnement familial.

Chaque unité de vie devra permettre l'accueil d'enfants de 3 à 15 ans, de manière à favoriser l'accueil de fratrie sur une même unité de vie. Ce choix d'organisation en unités verticales est un attendu fort de cet appel à projets.

Il favorise en effet :

- L'accueil des fratries, quels que soient les âges, ensemble sur la même unité, en garantissant le fait de grandir ensemble ;
- Une prise en charge plus individualisée des besoins par la diversité des rythmes sur les groupes, la mise en place d'un temps de vie plus proche d'un fonctionnement familial ;
- Une meilleure adaptation de l'offre d'accueil à l'évolution des publics.

Le projet devra présenter des indications d'organisation qui permettront de réguler les points de vigilance inhérents aux groupes verticaux.

2.2. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

Prestations et activités à mettre en œuvre

Chaque projet sera mis en œuvre dans le cadre d'un accueil physique avec des actions à visée éducative, individuelles et collectives et considérant les enjeux de santé, de scolarité, de maintien des liens familiaux et de préparation à l'autonomie. Il mettra en exergue toutes les actions en

faveur de la participation, du quotidien de l'enfant aux éléments les plus structurants de la prise en charge.

En lien avec les référents du pôle parcours de l'enfant ou du bureau des adoptions, les structures doivent accompagner chaque enfant dans un projet individualisé par des actions personnalisées et/ou collectives, en développant ses compétences sur les domaines suivants :

- L'instauration d'une référence de proximité permettant la construction d'un lien singulier avec chaque enfant en vue de favoriser sa parole, recueillir son avis, l'informer sur ses droits et garantir sa participation sur l'accompagnement proposé,
- L'inscription dans un processus visant son autonomie, l'estime de soi, sa socialisation,
- Les activités sportives, créatives, culturelles, citoyennes...visant à son épanouissement personnel ainsi que son inclusion sociale,
- La réponse à ses besoins affectifs,
- L'accompagnement à la scolarité, ainsi que la promotion, la valorisation et la stimulation de la réussite scolaire,
- L'évaluation et l'accompagnement des besoins de santé, tant sur les versants physiques, que physiologiques, psychologiques, et intellectuels, en assurant une prise en charge globale, permettant de garantir son bon développement et de favoriser son bien-être,
- L'évaluation du déroulement de l'accueil dans ses différentes dimensions et temporalités, afin de garantir l'adéquation continue au projet de l'enfant, et sa cohérence
- L'adaptabilité de l'accueil et de l'intervention éducative, au fur et à mesure de l'évolution de la situation de l'enfant,
- L'anticipation de la sortie de l'établissement par l'orientation du jeune en fonction de son projet (retour en famille, orientation si nécessaire vers un autre lieu d'accueil), conformément au guide de la référence éducative.

Les projets devront associer les familles en veillant prioritairement à leur participation dans la prise en charge :

- En valorisant et développant leur responsabilité parentale et leurs compétences éducatives, en s'appuyant sur leurs ressources propres
- En respectant leur singularité : valeurs, religion...
- Par leur implication ou ré-implication dans le processus éducatif de leur enfant.
- En visant à permettre une bonne qualité de liens entre l'enfant et sa famille

Les établissements devront intégrer à leurs effectifs l'organisation de l'ensemble des accompagnements physiques nécessaires à l'ensemble des rendez-vous s'inscrivant dans cette démarche (accompagnements scolaires et établissements spécialisés, rendez-vous médicaux (médecins, dentistes...), rendez-vous CMP, aux audiences, visites exceptionnellement mises en place sur un lieu tiers.....).

En outre, il est attendu des projets qu'ils prévoient un espace d'accueil pour les familles et l'organisation des visites accompagnées.

Les projets devront assurer les relais avec les services intervenant en amont, pendant et en aval, notamment les services AED/AEMO, la MDPH si nécessaire, les autres dispositifs de droit commun, en lien avec le pôle parcours.

Avec l'Education nationale, le service veillera à améliorer la prise en compte des enjeux de la scolarité, prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire en lien avec les familles. Il favorisera le maintien ou le retour des jeunes qu'il reçoit dans les établissements et s'assurera de maintenir une stimulation intellectuelle et scolaire le cas échéant.

Délais de mise en œuvre

L'ouverture des places d'accueil devra être engagée dès notification de la décision d'autorisation avec un objectif de pleine capacité d'action au plus tard en fin d'année 2024. Les délais de mise en œuvre feront l'objet d'une attention toute particulière.

Le calendrier du projet est demandé aux candidats. Il doit permettre d'identifier les jalons clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure et sa pleine capacité d'action.

2.3. Modalités d'admission

Les projets des candidats devront décrire une procédure d'admission permettant l'orientation d'enfants ou de fratries en amont de leur placement en lien avec les services de milieu ouvert et les secteurs de l'aide sociale à l'enfance.

Les établissements devront s'organiser pour donner une réponse à une demande d'admission dans un délai de 5 jours ouvrés maximum. L'accueil de l'enfant devra être effectif dans un délai de 10 jours maximum suivant l'accord.

En cas de besoin, dans le cadre d'une saturation des dispositifs d'accueil d'urgence et **de places vacantes**, les établissements devront permettre des accueils immédiats de mineurs.

2.4. Fonctionnement et organisation des prises en charges individuelles

Cadre juridique et administratif de l'accueil des jeunes

Les jeunes pris en charge seront confiés exclusivement par décision des secteurs de l'Aide sociale à l'enfance de Paris dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires.

Documents de cadrage du fonctionnement de la structure

Le projet d'établissement devra être conforme aux normes techniques d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux accueillant des mineurs confiés par l'Aide sociale à l'enfance. Les candidats devront présenter un avant-projet d'établissement qui abordera aussi bien la dimension collective qu'individuelle de la prise en charge et les principes et valeurs mis en œuvre afin de promouvoir la bientraitance.

Afin d'associer les mineurs accueillis, **les candidats devront décrire les modalités envisagées et leurs déclinaisons pour mettre en œuvre leur participation au sein de la structure** (article L311-6 du CASF).

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L311-4 du CASF), les candidats devront adopter les documents suivants afin de garantir l'effectivité du respect des droits des mineurs accueillis et de leurs familles :

- Le livret d'accueil,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge,

- Le règlement de fonctionnement,
- Le projet d'établissement ou de service.

Enfin, les projets devront préciser les dynamiques d'ancrage de leurs établissements sur le territoire d'implantation ainsi qu'une projection de leur participation à la vie de quartier (projets, activités...).

Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles

Les candidats devront faire part de leurs intentions et savoir-faire en matière d'évaluation des pratiques professionnelles en présentant les méthodes préconisées. Une vigilance particulière sera portée sur les thématiques précises déployées au sein du plan de formation : vie intime, sociabilité et rapport aux autres, modalités de la participation des enfants, notion de bientraitance, gestion de crise, clinique de la concertation...

Ils préciseront notamment les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent en interne et en externe.

2.5. Zone d'implantation

Localisation

Le cahier des charges vise à répondre aux besoins de l'Aide sociale à l'enfance de Paris, les propositions doivent donc être faites prioritairement à **Paris intra-Muros**.

Le territoire peut être éventuellement élargi à la proche banlieue, dans la mesure où il est rattaché à un établissement dont l'adresse est située à Paris.

Disponibilité du foncier

Les candidats préciseront s'ils disposent déjà de locaux pour le projet présenté, en location ou en propriété. Ils préciseront alors la localisation des surfaces disponibles, la surface utile hors SHON et avec SHON et les ratios par place.

Faute de locaux disponibles, ils indiqueront quels types de locaux sont nécessaires, à quel(s) endroit(s) et pour quelle surface.

Le coût du foncier, certain ou prévisionnel, devra intégralement être pris en compte dans la présentation budgétaire du projet.

2.6. Exigences architecturales et environnementales

Le projet devra concevoir une architecture adaptée à la spécificité du public accueilli, du projet et prévoir une gestion permettant de générer des économies d'énergie. Dans l'hypothèse où des locaux seraient déjà disponibles, le candidat devra fournir un programme architectural (superficies, destinations des locaux...).

La structure d'hébergement pourra être réalisée dans l'habitat ordinaire en diffus, type appartements ou petites maisons, recherchée par la structure porteuse et à proximité de celle-ci. Elle devra répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Dans leur projet, les candidats devront indiquer précisément les démarches prospectives et les modalités organisationnelles permettant de tenir le calendrier imparti.

2.7. Coûts de fonctionnement prévisionnels et modalités de financement

➤ Investissement

Les candidats à l'appel à projet devront préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la création de la structure ou à l'extension d'une structure existante (location, travaux, agencement, équipement, etc.), dans le souci de proposer le mode d'hébergement le plus équilibré financièrement au regard des exigences éducatives.

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PPI) est constitué de la présentation schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement.

➤ Fonctionnement

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité des structures d'accueil sur la base d'un prix de journée, éventuellement globalisé.

Le prix de journée prend en compte les charges usuelles relatives à l'hébergement et à l'éducation des jeunes confiés.

Le candidat proposera un prix de journée détaillé qui devra être comparable à celui des établissements de même nature et devra se situer dans une fourchette allant de 250€ à 300 €. La Ville de Paris sera particulièrement attentive au prix de journée.

Le budget devra être établi en proportion avec le service rendu.

Les candidats devront présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévus. Le budget devra être présenté sous la forme réglementaire.

Outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, le dossier financier comprendra :

1. Les comptes annuels consolidés de l'organisme et le bilan financier ;
2. Le programme d'investissement (PPI), présenté sous la forme réglementaire, précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leurs dates de réalisation ;
3. En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
4. Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné au 2° ;
5. Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

Une convention sera établie entre les parties : la Ville de Paris et chaque association/gestionnaire retenue.

Les éléments faisant état de la situation financière du candidat font partie des pièces constitutives du dossier.

3. Conditions particulières imposées dans l'intérêt des jeunes accueillis

3.1. Éligibilité

Les candidats feront part de leurs expériences passées et actuelles dans le domaine de la protection de l'enfance et notamment de l'accueil de mineurs confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils pourront par ailleurs préciser comment leurs activités hors accueil de mineurs confiés par l'aide sociale à l'enfance peuvent servir, le cas échéant, à la mission attendue du présent cahier des charges.

Dans le cadre d'une extension, le candidat fournira le rapport d'activité de l'établissement de rattachement, les évaluations internes et externes, le livret d'accueil...

3.2. Stratégie, gouvernance et pilotage

Les candidats doivent apporter les éléments relatifs à leur expérience dans le champ de la protection de l'enfance et justifier des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de la structure en décrivant leur organisation.

Conformément aux bonnes pratiques professionnelles recommandées par l'ANESM, les candidats expliqueront leurs intentions et actions pour :

- Garantir le pilotage des activités dans le respect de l'exercice des droits et libertés des personnes accueillies (article L311-3 du CASF) et des ressources allouées,
- Respecter l'obligation d'évaluations telles que prévues par les articles L. 3121-1 et L.312-8 du CASF et le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les candidats devront spécifier les collaborations envisagées avec les différents partenaires afin que la prise en charge des jeunes soit entière, adaptée et de qualité.

3.3. Ressources humaines

Les candidats devront faire état des informations suivantes :

- Le tableau des effectifs: le nombre d'équivalents temps plein (et éventuellement les personnes) par type de qualification et d'emploi, ainsi que le ratio de personnel par mineur accueilli ; les mutualisations et partages de postes.
- Le planning type sur une semaine de travail ;
- La description des postes de travail ;
- Les intervenants extérieurs prévus (régulation, supervision, vacations, etc.) et les bénéficiaires attendus de ces interventions ;
- Le plan de formation envisagé au regard des compétences spécifiques à développer ;
- Le plan de recrutement prévu ;
- La convention collective ou accord cadre appliqué.

Annexe 1 – Rappel des dispositions législatives et réglementaires applicables au projet

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
 - L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

Annexe 2.1 – Document à joindre au dossier de réponse

FICHE DE SYNTHÈSE

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :

.....

.....

.....

Hébergement :

.....

.....

.....

III. Partenariats envisagés

.....

.....

.....

IV. Financement

Fonctionnement :

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

o Groupe 2 :

o Groupe 3 :

- Prix de journée :

- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :
- Modalités de financement :
-
-
-

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

VI. Calendrier (date prévisionnelle d'ouverture à compter de la date prévisionnelle de notification de l'autorisation indiquée dans l'avis d'appel à projets)

Annexe 2.2 – Document à joindre au dossier de réponse

CONTENU DU PROJET		
Nom du candidat		
Public visé	Tranche d'âge	
	Profil (filles/garçons/MIE, profil, etc.)	
Type de prise en charge	Nombre de places	
	Type d'hébergement proposé	
	Activité de jour le cas échéant	
Contenu du projet	Type de projet (création/extension) Résumé de la proposition	
	Aspects innovants	

Annexe 2.3 – Document à joindre au dossier de réponse

DÉCOMPOSITION DES COÛTS

Nom du candidat

Quatre grandes fonctions sont identifiées : 1. l'hébergement ; 2. l'alimentation ; 3. l'administration/la gestion ; 4. l'accompagnement/la prise en charge des jeunes

	Type de dépenses		Imputation	Coût
1. Abriter	Coût de l'hébergement (loyer, charges locatives ou de copropriété, électricité/gaz, entretien, maintenance, amortissement travaux, dépenses liées à la logistique)	Locations immobilières		
		Charges		
		Entretien maintenance		
		Dotation aux amortissements		
		Autre (à préciser)		
		Total hébergement		
2. Alimenter	Coût de l'alimentation pour les jeunes (y compris à l'extérieur)	Alimentation		
3. Administrer	Coût de direction, gestion (frais de personnel : postes de direction, d'administration et de gestion), frais d'évaluation et de supervision, frais de siège, amortissement logiciel et matériel informatique	Personnels		
		Rémunération des intérimaires / Honoraires		
		Siège		
		Logistique		
		Evaluation / Supervision		
		Autre (à préciser)		
4. Accompagner	Prise en charge des jeunes : frais de personnel (chef de service, personnel médico-socio-éducatif, maîtresse de maison, veilleur de nuit), frais divers de vacances, sorties, loisirs, habillement, argent de poche, coût spécifique de formation le cas échéant	Personnels		
		Habillement		
		Vacances / Loisirs		
		Scolarité / Formation des jeunes		
		Autre (à préciser)		
Coût global				
Prix de journée				

Annexe 2.4 – Document à joindre au dossier de réponse

ASPECTS LOGISTIQUES ET FINANCIERS		
Nom du candidat		
Calendrier	Échéance d'ouverture	
	Montée en charge	
Locaux (Existants ou envisagés)	Statut	
	Superficie <i>Le cas échéant, distinguer superficie hébergement et superficie accueil de jour</i>	
	Coût annuel au m ²	
Budget de fonctionnement	Montant du budget de fonctionnement	
	Poids des dépenses du groupe 1 (en %)	
	Poids des dépenses du groupe 2 (en %)	
	Poids des dépenses du groupe 3 (en %)	
Budget d'investissement	Montant du budget d'investissement	
	Autofinancement	
	Subvention ou apport	
	Emprunt	